CFA ENSUP LR Sud de France

CFA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SUD DE FRANCE

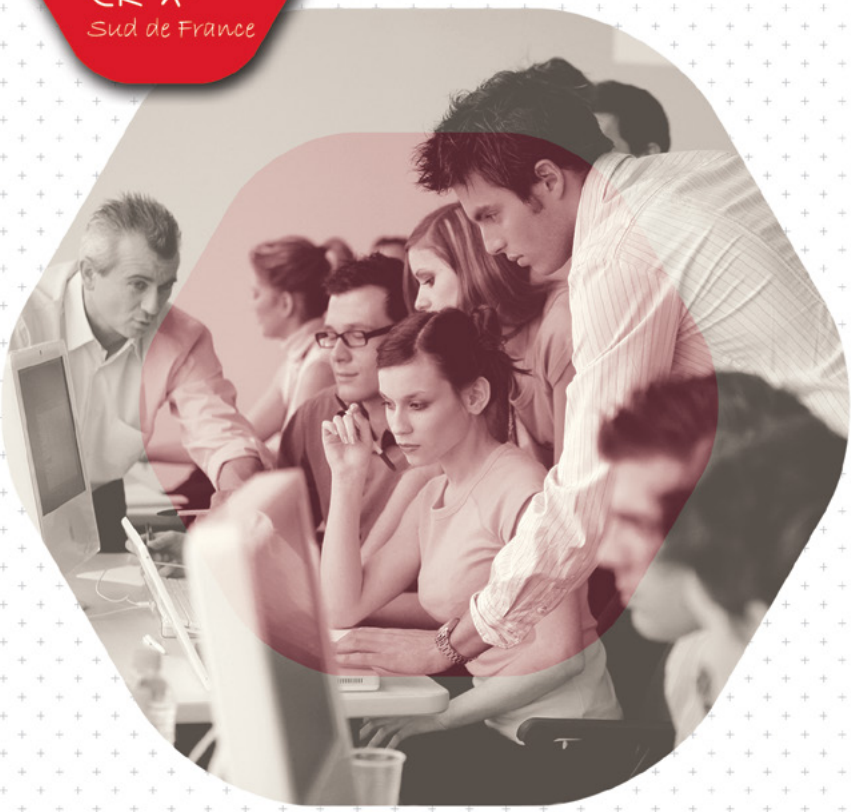

L'APPRENTISSAGE

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

UN PARI GAGNANT !

L'APPRENTISSAGE
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :
UN PARI GAGNANT !

Le CFA de l'Enseignement Supérieur, Sud de France (CFA EnSup-LR) a été créé en 2015 par la volonté commune de l'Université de Montpellier, de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, de l'Université de Nîmes, de l'Université de Perpignan Via Domitia, de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier et de Montpellier SupAgro.

Le CFA EnSup-LR garantit la réalisation de **formations diplômantes de tous niveaux** (BUT, DCG, DSCG, Licences générales et professionnelles, Masters, Diplômes Nationaux, Diplômes d'État, Diplômes d'ingénieurs), adossées à une **recherche de haut niveau et fortement adaptées aux besoins des entreprises.**

LES APPRENTI.ES PRÉPARENT DES MÉTIERS DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS SUIVANTS :

- Agroalimentaire, viticulture, agriculture
- Aménagement, environnement, qualité, risques
- Hôtellerie, tourisme, restauration
- Art, culture, communication
- Commerce, marketing, management
- Gestion, comptabilité, ressources humaines
- Droit, banque, assurance
- Construction, travaux publics
- Génie biologique, chimie
- Industrie, électronique, électricité, mécanique, métallurgie, énergie
- Informatique, technologies de l'information
- Logistique, transport
- Social, santé

SOMMAIRE

6 QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

7 QUELS AVANTAGES ?

7 COMMENT RECRUTER UN.E APPRENTI.E ?

7 LES CONDITIONS

9 LES DÉMARCHES

10 QUEL EST LE COÛT D'UN.E APPRENTI.E ?

10 LE SALAIRE

12 LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION

13 LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCE (OPCO)

14 LES AIDES FINANCIÈRES

14 L'EXONÉRATION DE CHARGES

16 LES AIDES AU RECRUTEMENT D'UN.E APPRENTI.E RECONNU.E TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

17 LA RÉDUCTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE GRÂCE AU « BONUS ALTERNANT »

18 SIMULATION DE COÛT POUR L'EMPLOI D'UN.E APPRENTI.E

24 CONTACT

QU'EST-CE QUE **L'APPRENTISSAGE ?**

L'apprentissage est un dispositif de formation en **alternance** qui associe l'acquisition de savoir-faire et de compétences chez un employeur et des enseignements académiques et pratiques dispensés à l'Université.

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** particulier. Il peut être conclu pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Lorsqu'il est conclu dans le cadre d'un CDI, le contrat débute par la période d'apprentissage d'une durée équivalente à la formation suivie.

L'apprenti.e a un **double statut** : il/elle devient **salarié.e** à part entière de l'entreprise, tout en étant **étudiant.e.**
À ce titre, il/elle prépare un diplôme d'État (du BAC +2 au BAC +5) en alternance.
(BUT, Licence générale et professionnelle, DCG, DSCG, Master, Diplôme National, Diplôme d'ingénieur).

QUELS **AVANTAGES ?**

Nos formations, adossées à la **recherche**, répondent aux besoins des professionnels et **participent au développement et à l'innovation dans l'entreprise.**

L'apprentissage vous permettra de former de **jeunes collaborateurs rapidement opérationnels** à vos métiers et services, de **renouveler des compétences** au sein de votre organisation et d'**investir sur le long terme.**

COMMENT RECRUTER **UN.E APPRENTI.E ?**

LES CONDITIONS :

1. Votre structure, qu'elle soit privée, publique ou associative doit dépendre du droit du travail français pour être habilitée à accueillir un.e apprenti.e.

2. La personne que vous avez choisie doit remplir les conditions d'accès à l'apprentissage et posséder les prérequis pédagogiques pour intégrer une formation du CFA EnSup-LR.

3. Les missions que vous proposez en entreprise doivent être en adéquation avec la formation suivie et validées par le responsable pédagogique.

4. Vous choisissez un maître d'apprentissage (salarié de la structure) qui répond aux critères imposés par le Code du Travail (art. R6223-22 et L6223-8-1).

Le contrat d'apprentissage et la convention de formation devront être deposes auprés de :

- L'OPCO de rattachement si vous dépendez du secteur privé.
- La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), si votre structure relève du secteur public.

QUI PEUT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus sauf dérogation : personne reconnue travailleur handicapé, projet de création ou reprise d'entreprise, sportifs de haut niveau sans limite d'âge.
Poursuite à un niveau supérieur d'études par apprentissage (interruption inférieure à un an), rupture d'un précédent contrat d'apprentissage avec une limite d'âge à 30 ans révolus.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de votre apprenti.e au sein de l'entreprise : il doit **l'encadrer dans son travail et veiller à l'acquisition de compétences** compatibles avec le métier préparé et le niveau de diplôme.
À défaut d'accord de branche, il doit être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti.e et en relation avec la formation suivie et justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum dans le domaine.

Si le maître d'apprentissage est titulaire d'un diplôme inférieur à celui préparé par l'apprenti.e, il doit justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum.

DES FINANCEMENTS PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS PAR LES OPCO AFIN DE FORMER LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ET/OU DE LE DÉDOMMAGER.

À SAVOIR :
Le nom du maître d'apprentissage apparaît sur le contrat et vous attestez qu'il répond aux critères d'éligibilité.
Tout changement de maître d'apprentissage au cours du contrat doit donc faire l'objet d'un avenant.

ATTENTION !
Un maître d'apprentissage ne peut encadrer simultanément que deux apprenti.es (plus un.e apprenti.e ayant échoué à son examen et prolongeant sa formation, le cas échéant).
Cf Art. R6223-6.

LES DÉMARCHES

1. En amont de votre recrutement, si vous avez déterminé vos besoins, vous pouvez faire parvenir vos offres d'apprentissage au service développement de l'apprentissage : cfa-ensuplr-da@umontpellier.fr

Dans le cas contraire, l'équipe du CFA se tient à votre disposition pour trouver la formation adaptée à votre demande, pour vous proposer des candidatures pertinentes et vous accompagner tout au long du processus de recrutement.
Dans tous les cas, il est indispensable que le candidat sélectionné ait réalisé les démarches d'inscription dans l'établissement qui dispense la formation choisie.

2. Informez le CFA Ensup-LR de votre recrutement en complétant notre plateforme en ligne (STUDEA).

3. Rapprochez-vous de votre OPCO pour connaître les démarches administratives de la mise en place du contrat d'apprentissage.

4. Réalisez les démarches administratives habituelles : Déclaration Unique d'Embauche à l'URSSAF ou à la MSA, immatriculation de votre apprenti(e) au régime salarié de la sécurité sociale, organisation de la visite médicale obligatoire.

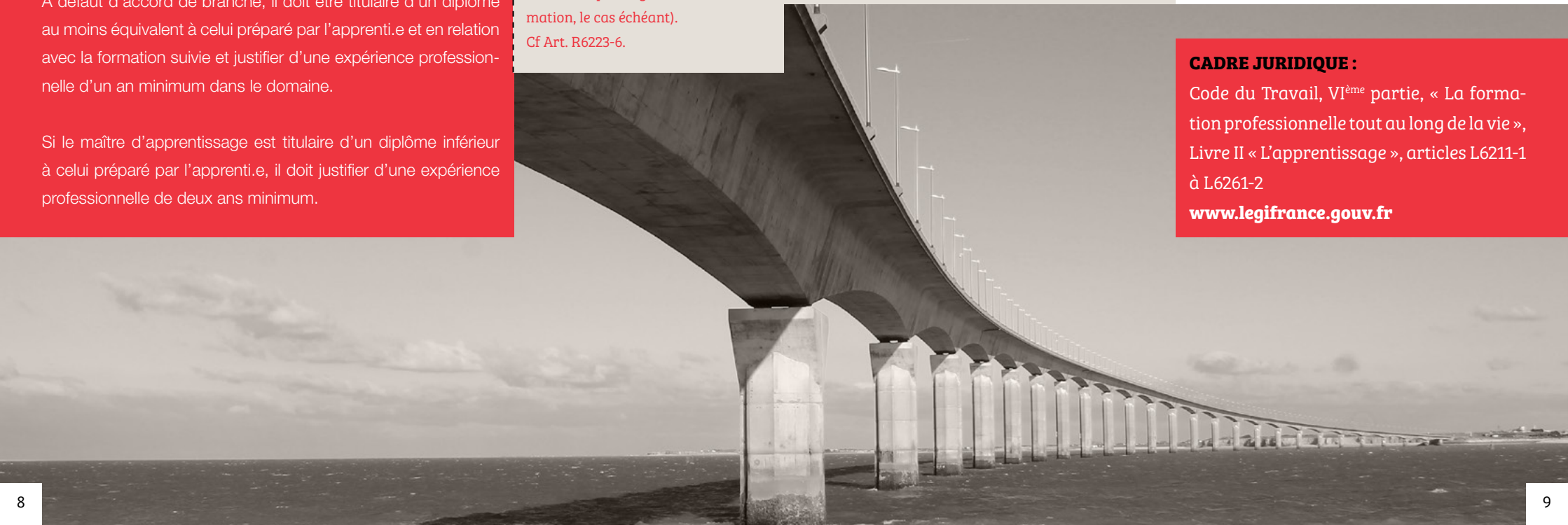

CADRE JURIDIQUE :
Code du Travail, VIème partie, « La formation professionnelle tout au long de la vie », Livre II « L'apprentissage », articles L6211-1 à L6261-2
www.legifrance.gouv.fr

QUEL EST LE COÛT **D'UN.E APPRENTI.E ?**

LE SALAIRE

La rémunération de l'apprenti.e est liée au SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel). Elle évolue en fonction de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat.

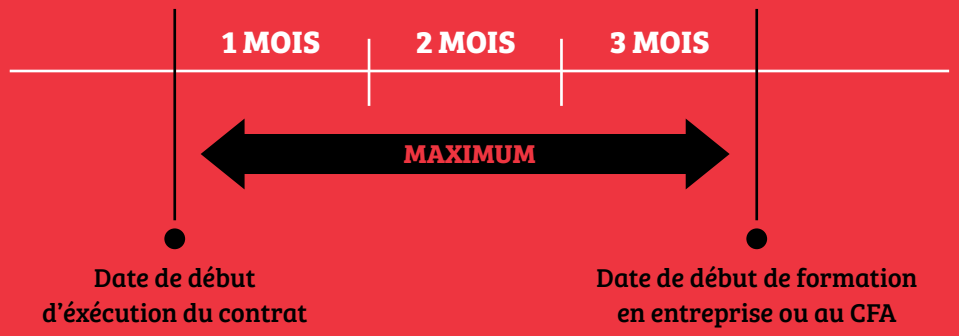

ANNÉE D'ÉXÉCUTION DU CONTRAT			
Âge de l'apprenti	**1ère année**	**2ème année**	**3ème année**
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
Plus de 21 ans	53 %	61 %	78 %
Plus de 26 ans	100 %		

Les apprenti.es inscrit.es en 2ème année de BUT, en Licence professionnelle ou en 2ème année de Master recevront une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une 2ème année d'exécution de contrat.
Dans le secteur public, les apprenti.es de BUT bénéficient d'une majoration de 20 points par rapport à la rémunération réglementaire minimale (Art. D6272-2). Pour les apprenti.es de Licence et de Master, il est également d'usage de majorer ces pourcentages de 20 points.

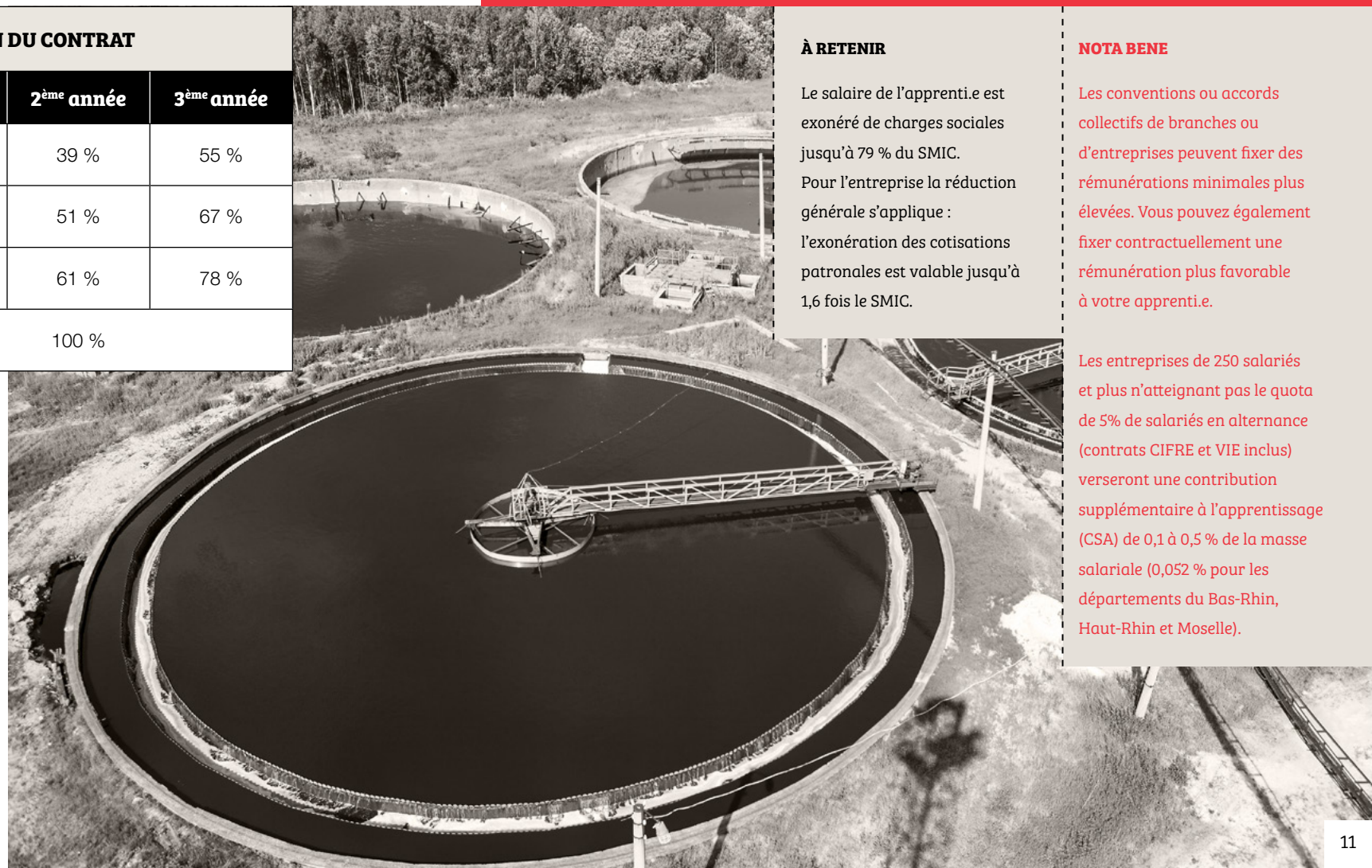

À RETENIR

Le salaire de l'apprenti.e est exonéré de charges sociales jusqu'à 79 % du SMIC.
Pour l'entreprise la réduction générale s'applique : l'exonération des cotisations patronales est valable jusqu'à 1,6 fois le SMIC.

NOTA BENE

Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées. Vous pouvez également fixer contractuellement une rémunération plus favorable à votre apprenti.e.

Les entreprises de 250 salariés et plus n'atteignant pas le quota de 5% de salariés en alternance (contrats CIFRE et VIE inclus) verseront une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) de 0,1 à 0,5 % de la masse salariale (0,052 % pour les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

LA PARTICIPATION **AUX FRAIS DE FORMATION**

DANS LE SECTEUR PRIVÉ

L'entreprise participe aux frais de formation en versant la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance à l'URSSAF. Cette contribution permettra aux OPCO de financer les formations par apprentissage.
Le CFA EnSup-LR s'engage à ne facturer aucuns frais supplémentaires quelle que soit la prise en charge de l'OPCO. Chaque diplôme a un coût contrat défini par les branches professionnelles.

DANS LE SECTEUR PUBLIC

Dans la fonction publique territoriale, une prise en charge des frais de formation à hauteur de 50% est accordé par votre CNFPT.
Pour plus de renseignements, veuillez vous rapprocher de notre service développement de l'apprentissage à l'adresse suivante :
cfa-ensuplr-da@umontpellier.fr
La participation aux frais de formation est obligatoire. À ce titre, une convention sera établie par le CFA EnSup-LR.

NOUVEAU SYSTÈME DE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

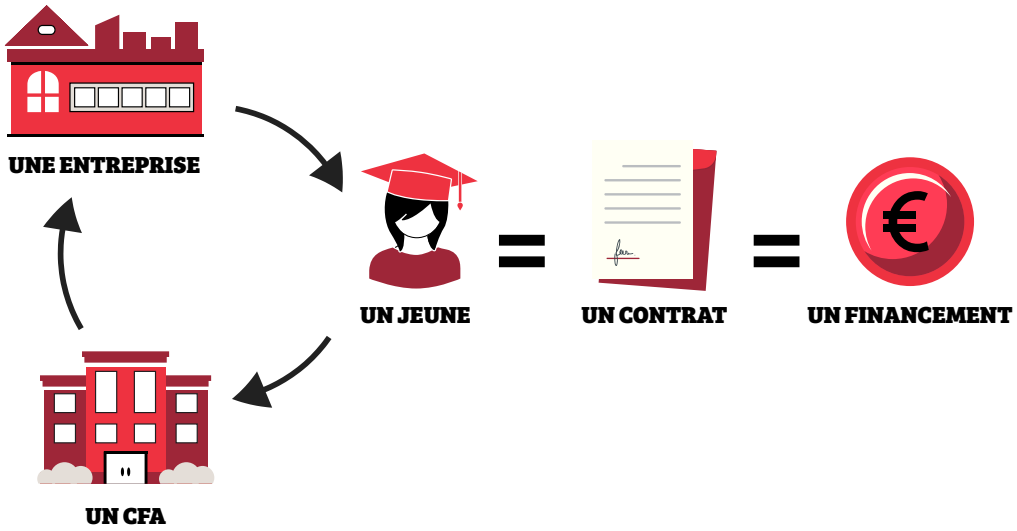

LES OPÉRATEURS **DE COMPÉTENCES**

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

QUEL EST LE RÔLE DES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES ?

Les OPCO ont pour mission :

- D'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- D'apporter un appui technique aux branches ;
- De favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle ;
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

LES AIDES **FINANCIÈRES**

L'EXONÉRATION DE CHARGES

En tant qu'employeur, votre entreprise bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales.

Les rémunérations des apprenti.es bénéficient dorénavant de la réduction générale des cotisations.

- Assurances sociales (maladie, invalidité-décès, vieillesse)
- Allocations familiales
- Accidents du travail
- Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)
- Fonds national d'aide au logement (FNAL)
- Retraite complémentaire légalement obligatoires (AGIRC-ARRCO)
- Assurance chômage

Les employeurs concernés sont ceux soumis à l'obligation d'assurance chômage, les Epic, les sociétés d'économie mixte, les entreprises nationales, les associations culturelles affiliées au régime général, les offices publics de l'habitat (OPH) et la Poste. Ne sont pas concernés : l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, scientifiques ou culturels, les particuliers employeurs, les CCI, les chambres d'agriculture et les CMA.

La réduction des cotisations patronales s'applique sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC.

La réduction est dégressive et est calculée chaque année civile, pour chaque salarié et chaque contrat, selon des modalités de calcul fixées par le décret du 27 septembre 2018 / Article D241-7 Code de la sécurité sociale.

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic (soit 1 202€).

BON À SAVOIR

Les **employeurs de droit public** n'adhérant pas à l'assurance chômage ont la possibilité d'opter pour une **adhésion spécifique pour leurs apprenti.es contre le risque chômage.**
Cet accord prévoit l'exonération totale des contributions d'assurance chômage dues au titre de l'emploi d'apprenti.es (prises en charge par L'État).

POUR EN SAVOIR PLUS...

Le détail des exonérations est accessible en ligne sur le site de l'URSSAF : **www.urssaf.fr**
Vous pouvez également consulter la circulaire n°2015-0000047.

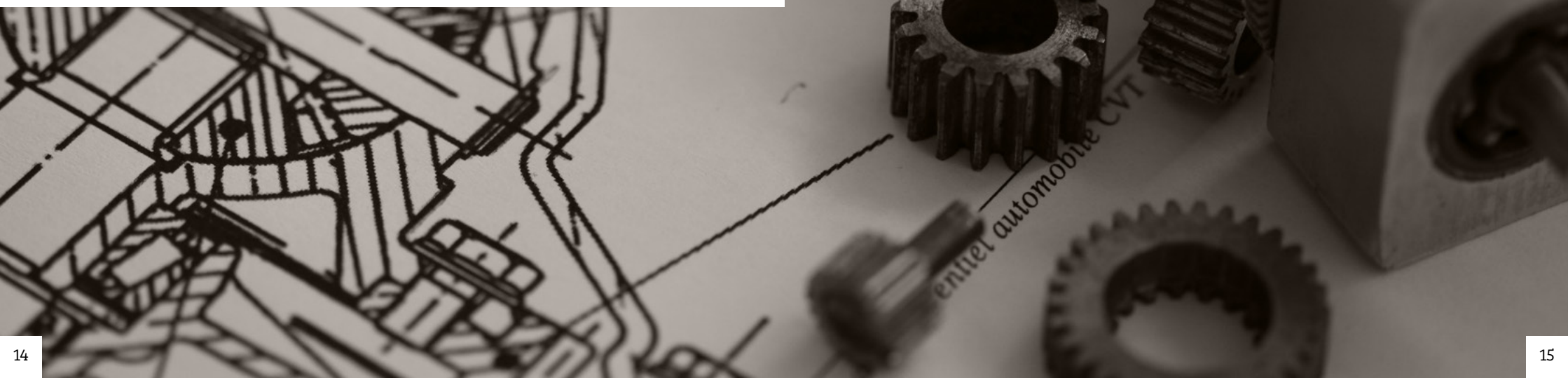

LES AIDES AU RECRUTEMENT D'UN.E APPRENTI.E RECONNU.E TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Dans le secteur privé, l'AGEFIPH propose :

- Une aide de 500 à 3 000 € à la conclusion du contrat
- Une aide spécifique mobilisable en compensation du handicap. Ex : adaptation du poste de travail, etc.

Dans le secteur public, le FIPHFP propose :

- La prise en charge à 80 % du coût salarial annuel de l'apprenti.e
- Le remboursement des coûts liés à la compensation du handicap (mobilité, aides techniques et humaines…)
- Une aide financière des frais d'accompagnement de l'apprenti.e
- Une prime à l'insertion de 1 600 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut un CDI avec l'apprenti.e

LA RÉDUCTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE GRÂCE AU « BONUS ALTERNANT »

Depuis 2015, si votre entreprise compte au moins 250 salariés et est assujettie à la taxe d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'une **réduction du montant de votre part « hors quota »** à condition d'employer au moins 5 % d'alternants (et maximum 7 %).

SOURCES :

WWW.SERVICE-PUBLIC.FR

Accueil professionnels

> Ressources humaines

> Aides à l'embauche

> Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage

WWW.TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR

Accueil

> Grands dossiers

> Apprentissage

> Bénéficiez des aides

SIMULATIONS DE COÛT POUR
L'EMPLOI D'UN.E APPRENTI.E

EXEMPLE 1

Entreprise privée de 9 salariés qui recrute un.e apprenti.e de 18 ans en BUT Techniques de Commercialisation.

SALAIRE :
1ère année : 43 % du SMIC soit au 01/01/2021 : **668,50 € / mois**

2ème année : 51% du SMIC soit au 01/01/2021 : **792,83 € / mois**

3ème année : 78% du SMIC soit au 01/01/2021 : **1041,58€/mois**

CHARGES :
1ère année : env. **11€ / mois**
2ème année : env. **12 € / mois**
3ème année : env. **16€ / mois**

COÛT TOTAL AIDES DÉDUITES :
1ère année : env. **8 146 €***
2ème année : env. **9 661 €***
3ème année : env. **12 692€***

*/an/apprenti.e sous réserve de remplir les conditions

COÛT TOTAL SUR LES 3 ANNÉES :
environ 30 499 €*

*/an/apprenti.e sous réserve de remplir les conditions

EXEMPLE 2

Entreprise privée de 50 salariés qui recrute un.e apprenti.e de 22 ans en licence professionnelle GRH.

SALAIRE :
61% du SMIC soit au 01/01/2021 : **948,33 € / mois**

CHARGES :
environ **52 € / mois**

COÛT TOTAL AIDES DÉDUITES :
environ **12 007 €***

*/an/apprenti.e sous réserve de remplir les conditions

EXEMPLE 3

Entreprise privée de 50 salariés qui recrute un.e apprenti.e de 22 ans en master 2 Marketing Vente.

SALAIRE :
61% du SMIC soit au 01/01/2021 : **948,33 € / mois**

CHARGES :
environ **52 € / mois**

COÛT TOTAL AIDES DÉDUITES :
environ **12 007 €***

*/an/apprenti.e sous réserve de remplir les conditions

EXEMPLE 4

Structure publique de 19 salariés qui recrute un.e apprenti.e de 22 ans en licence professionnelle GRH.

SALAIRE :
61 % ou 81% du SMIC (à l'appréciation de l'employeur) soit au 01/01/2021 : **948,33 € / mois** ou **1 138 € / mois**

CHARGES :
environ **21 € / mois**
ou **26 € / mois**

FRAIS DE LA FORMATION :
6 700 € (coût 2021)

COÛT TOTAL AIDES DÉDUITES :
environ **18 333 €***
ou environ **21 999,60 €***

*/an/apprenti.e sous réserve de remplir les conditions

NOTES

NOS PARTENAIRES

Octobre 2021 - Réalisation : antoine-vivier.com

CONTACTS

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
CONTACTEZ LE CFA EnSup-LR :

Par téléphone :
04 34 43 21 30

Par mail :
cfa-ensuplr@umontpellier.fr

Par courrier :
CFA EnSup-LR, Sud de France
99 avenue d'Occitanie
CS 79 235
34 197 MONTPELLIER CEDEX 5.

CONSULTEZ NOS DIFFÉRENTS GUIDES SUR NOTRE SITE INTERNET : WWW.ENSUPLR.FR

- L'offre de formation du CFA EnSup-LR
- Le guide de l'apprentissage
- L'apprentissage dans l'enseignement supérieur, un pari gagnant
- Le guide du maître d'apprentissage
- Le guide du tuteur académique
- L'apprentissage, top départ !
- Du lycée à l'Université, infos et conseils pour les élèves en situation de handicap

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK.COM/ENSUPLR

© 2021 CFA de l'Enseignement Supérieur, Sud de France
Tous droits réservés